

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Service Connaissance, Études, Prospective
et Évaluation

Lyon, le 25 janvier 2012

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Évaluation Environnementale
Tél. : 04 26 28 67 59
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'Autorité environnementale
sur la modification du programme « Compétitivité régionale et emploi » Rhône-
Alpes 2007-2013**

1) Contexte de la demande

Conformément aux attentes de la Commission européenne, appuyées sur la directive européenne 2001/42 CE relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement, le programme opérationnel (PO) « Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » Rhône-Alpes 2007-2013 a fait l'objet d'une évaluation stratégique environnementale en décembre 2006.

Le comité de suivi interfonds du programme « compétitivité régionale et emploi » a décidé, lors de sa séance du 9 décembre 2011, un ajustement du PO afin de pouvoir consacrer, dans le contexte de crise actuel, les marges de manœuvres financières restantes à des opérations prioritaires pour la région. Les enjeux identifiés initialement et la structuration du programme par axe n'ont pas été modifiés.

Les modifications apportées à la maquette du PO consistent

- au redéploiement de dotations (2 M€) de l'axe V « Le Rhône : axe de développement économique et de protection de l'environnement » sur l'axe III « Environnement et prévention des risques »
- au transfert sur l'axe IV « accessibilité -transports et technologies de l'information et de la communication » de dotations : 2 M€ provenant de l'axe II « Diversification et promotion des activités économiques » et 3 M€ de l'axe V « Le Rhône : axe de développement économique et de protection de l'environnement »
- à la création d'une sous-mesure nouvelle « création de murs anti-bruits » sur l'axe IV.

L'Autorité environnementale est consultée afin de déterminer si les modifications apportées sont de nature à nécessiter une nouvelle procédure d'évaluation environnementale stratégique, impliquant l'élaboration d'un nouveau rapport d'évaluation environnementale et un nouvel avis de l'Autorité environnementale.

Conformément à l'article 3-3 de la directive 2001/42 CE, deux points sont dès lors à examiner dans le cadre du présent avis, à savoir si les modifications apportées sont effectivement mineures et si ces modifications sont ou non susceptibles d'occasionner de nouvelles incidences sur l'environnement.

2) **Éléments disponibles**

Le présent avis s'appuie sur :

- Une note reçue le 17 janvier 2012 présentant les raisons explicitant la modification du programme opérationnel, les modifications apportées et les conséquences des modifications sur l'environnement
- Le rapport d'évaluation stratégique environnementale du PO Rhône-Alpes 2007-2013 établi en décembre 2006.

3) **Avis sur les éléments fournis**

3.1 **Caractère mineur des modifications apportées au PO**

Les modifications apportées à la maquette du PO concernent 2% de l'enveloppe totale, soit 7 M€ sur 334 M€. Elles portent sur :

- le redéploiement de 2 M€ sur l'axe III (Fiche Action 12) depuis la subvention globale du Conseil régional (axe V), pour financer un **programme complémentaire d'efficacité énergétique dans les logements sociaux**.
- Le transfert de dotations sur l'axe IV (Fiche Action 16) de 5 M€ pour financer un **programme de protections phoniques** de l'ordre de 20 M€ dans des communes modestes, prioritairement en rive droite du Rhône où la voie ferrée est dédiée au fret. La Fiche Action 16 était dotée initialement de 7 M€ destinés à créer le nouveau terminal de transbordement rail/route à Grenay, à l'est de Lyon, dans le cadre du prolongement de l'autoroute ferroviaire alpine. Le transfert porte donc à 12 M€ le montant des crédits destinés au fret ferroviaire. Les 5 M€ proviennent pour 2 M€ de l'axe II (Fiche Action 7 « soutien au développement d'activités économiques ») et pour 3 M€ de l'axe V « Rhône ».

Globalement, la maquette financière (répartition entre les 6 axes du programme, dont 4 axes de nature opérationnelle et 2 axes supports consacrés d'une part à l'innovation et économie de la connaissance et d'autre part à l'assistance technique du programme) n'est pas modifiée. L'équilibre financier entre les axes est donc maintenu.

La finalité de chaque axe et les objectifs ciblés de chaque Fiche Action ne sont pas modifiés par les ajustements proposés. Les modifications portent sur la nature des opérations éligibles, essentiellement pour la Fiche Action 12 « Efficacité énergétique dans les logements sociaux » de l'axe III « Environnement et prévention des risques », la Fiche Action 16 « Renforcer la multi-modalité pour le transport de marchandises et de voyageurs » de l'axe IV « Accessibilité-transport et TIC ».

En conséquence, ces ajustements, tels que proposés, ne modifient pas l'équilibre financier du PO, et ne remettent pas en cause les objectifs des Fiches Actions au sein des 6 axes. Ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du PO et les aménagements proposés peuvent effectivement être considérés comme mineurs.

3.2 **Susceptibilité d'incidences sur l'environnement des modifications apportées**

Les modifications proposées sont examinées axe par axe.

Axe I : Innovation et économie de la connaissance

Cet axe n'est pas impacté par les modifications proposées.

Axe II : Diversification et promotion des activités économiques

La modification concerne le redéploiement de 2 M€ de cet axe, déjà programmé à 75 %, vers l'axe IV en raison d'une révision à la baisse de la maquette en 2011 pour des opérations qui ne sont plus labellisées « Projets Urbains Intégrés ».

Axe III : Environnement et prévention des risques

Les modifications apportées (+ 2 M€) rendent éligibles une plus large panoplie d'opérations jusqu'à leur terme opérationnel (en particulier des opérations issues d'un **programme complémentaire d'efficacité énergétique dans les logements sociaux**) et génèrent a priori une incidence positive sur l'environnement en accentuant les actions visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Axe IV : Accessibilité : Transports et TIC

Les modifications (+ 5 M€) ne changent pas la nature des opérations éligibles, mais peuvent faciliter l'accès au PO et donc la dynamique impulsée par le FEDER vis-à-vis d'acteurs porteurs de responsabilités dans les domaines concernés, de nature favorable à l'environnement dans sa finalité stratégique. Elles portent sur l'élargissement des opérations éligibles pour la Fiche Action 16 en créant une nouvelle sous-mesure « création de murs anti-bruit » permettant **le financement de programmes de protections phoniques**.

La nouvelle proposition budgétaire concerne le transfert de 2 M€ de l'axe II (FA 7) et 3 M€ de l'axe V pour abonder la ligne spécifique à ce type de travaux.

L'augmentation attendue du fret ferroviaire dans les prochaines années va générer des nuisances phoniques dans les agglomérations traversées sur la rive droite du Rhône. En conséquence, un programme d'accompagnement visant à limiter ces nuisances pour les infrastructures existantes est nécessaire et légitime dans l'axe IV. En outre, cette proposition aura un impact global positif sur l'environnement en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

L'analyse des éventuelles incidences environnementales négatives opérationnelles, liées en particulier à la phase travaux, ne peuvent être considérées comme significativement augmentées par cet élargissement, leur maîtrise relevant logiquement de l'examen de chaque opération programmée.

Axe V : Le Rhône : axe de développement économique et de protection de l'environnement

La modification (- 5 M€) pourrait conduire à la réduction du programme de restauration des lônes du Rhône et de développement du transport fluvial sur cet axe qui présente le plus faible taux de programmation engagé (54 %).

Toutefois, pour la restauration des lônes du Rhône et les travaux de passe à poissons de Sauveterre, les financements prévus devraient être compensés par les maîtres d'ouvrages (VNF et CNR) et par l'Agence de l'Eau, ce qui ne remet pas en cause leur calendrier de réalisation.

En outre, les opérations de Zones d'Expansion des Crues ne sont pas suffisamment abouties pour pouvoir être mises en œuvre à l'horizon 2013.

Axe VI : Assistance technique

Cet axe n'est pas impacté par les modifications proposées.

4) Avis de l'Autorité environnementale

En conclusion, à partir des éléments actuellement disponibles, le projet de modification du programme opérationnel « Compétitivité régionale et emploi 2007-2013 » affiche des ambitions environnementales élevées.

Après examen détaillé et compte tenu des éléments exposés ci-dessus, l'Autorité environnementale Rhône-Alpes considère que les modifications du programme opérationnel proposées dans cette

modification (ajustement de contenus de Fiches Action et de répartition de ressources) sont relativement mineures et ne sont pas susceptibles d'occasionner de nouvelles incidences notables dommageables sur l'environnement, tant au plan stratégique qu'au plan opérationnel.

Elle conclut, sur la base de l'article 3.3. de la Directive 2001/42, qu'une mise à jour de l'évaluation stratégique environnementale menée en 2006 n'est pas nécessaire.

~~Le directeur régional~~
DREAL Rhône-Alpes
~~Le directeur régional adjoint~~
Jean-Philippe DENEUVY